

# Au programme

| packs ANS | shorty et legging autorisés | laïcité | Engagements | calendrier | stage T | GAF |

## Kits ANS – packs matériel

| [Cont@ct n°6 du 15 novembre](mailto:Cont@ct) |

Le dernier "Cont@ct" de l'Ufolep (bulletin officiel de l'Ufolep qui paraît tous les 15 jours) vous rappelle que les demandes de subvention ANS sont pour bientôt.

Cette année, l'Ufolep propose d'aider les clubs dans cette démarche en proposant des kits déjà constitués.

Vous pouvez ainsi créer ou développer certains secteurs tels que : Cheerleading, GAM, GAF, ACCRO, TRAMPOLINE, UFO-BABY, CHEERLEADING, PARKOUR.

Renseignez-vous vite !

**« Kit GAM »**

MONTANT TOTAL PACK = 6260 €  
RESTE A CHARGE ASSOCIATION = 1252 €



FOURNISSEUR : GYMNOVA

**« Kit GAF »**

MONTANT TOTAL PACK = 7783 €  
RESTE A CHARGE ASSOCIATION = 1557 €



FOURNISSEUR : GYMNOVA

**« Kit ACCRO »**

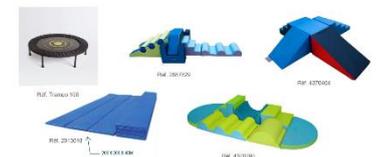
MONTANT TOTAL PACK = 10555 €  
RESTE A CHARGE ASSOCIATION = 2111 €



FOURNISSEUR : GYMNOVA

**« Kit UFO-BABY »**

MONTANT TOTAL PACK = 2410 €  
RESTE A CHARGE ASSOCIATION = 482 €



FOURNISSEUR : DECATHLON PRO

**« Kit TRAMPOLINE »**

MONTANT TOTAL PACK = 19050 €  
RESTE A CHARGE ASSOCIATION = 3810 €



FOURNISSEUR : KASSIOPE

**« Kit GRS PRATICABLE »**

MONTANT TOTAL PACK = 11400 €  
RESTE A CHARGE ASSOCIATION = 2280 €



FOURNISSEUR : KASSIOPE

**« Kit CHEERLEADING PRATICABLE »**

MONTANT TOTAL PACK = 13371 €  
RESTE A CHARGE ASSOCIATION = 2475 €



FOURNISSEUR : KASSIOPE

**« Kit CHEERLEADING MODULES »**

MONTANT TOTAL PACK = 5610 €  
RESTE A CHARGE ASSOCIATION = 1121 €



FOURNISSEUR : KASSIOPE

**« Kit PARKOUR 1 »**

MONTANT TOTAL PACK = 10580 €  
RESTE A CHARGE ASSOCIATION = 2100 €



FOURNISSEUR : GYMNOVA

**« Kit PARKOUR 2 »**

MONTANT TOTAL PACK = 8180 €  
RESTE A CHARGE ASSOCIATION = 1636 €

COMPLETE SET



FOURNISSEUR : GYMNOVA

## Autorisation du shorty / legging

Après plus de 5 années d'expérimentation en Ile de France, le justaucorps n'est plus la seule norme en gymnastique artistique féminine à l'UFOLEP !

En effet, la région avait autorisé l'utilisation du Shorty sur ses compétitions départementales et régionales, sans restriction, règlement, ou autorisation particulière. L'an dernier, d'autres régions ou groupe ont poursuivi ce test. L'ensemble de ces éléments ont donc incité la CNS à modifier le règlement sur les tenues pour la saison 2023-2024.

### Extrait du compte-rendu de stage T

Nous autorisons pour la saison 2023/2024 le port du shorty ou du legging, **sans application de pénalité** telle que "Tenue incorrecte" ou "Tenue de gymnastique non uniforme pour l'équipe".

Quelques précisions de règlement afin de favoriser la sécurité de la gymnaste, et faciliter le jugement :

- Couleur unie, par défaut noire, ou de préférence de la couleur du justaucorps.
- Pas de strass, pas de nom (exceptée la marque du fournisseur).
- Le vêtement doit être moulant : pas de short descendant, pas de cycliste.
- Le justaucorps académique est autorisé.

## Engagements - rappel

Chaque département peut fixer une date limite d'engagement à sa convenance. Toutefois, la date limite ne pourra pas dépasser le mercredi 20 décembre.

La mise à jour des gymnastes se fait tous les jours depuis mi novembre et jusqu'au 20 décembre.

Un.e gymnaste est absent.e de votre liste ? Sa licence n'est pas bonne. N'oubliez pas les indications du site !

**Vos gymnastes**

**A LIRE !**

- > **les gymnastes affichés sont issus de vos licenciés Affiliés.**
- > **Si un gymnaste n'apparaît pas, pensez à vérifier sa licence :**  
"pratiquant (sportif) R2 gymnastique",  
"avec pratique compétitive" | voir la procédure |  
la date d'homologation doit dater au plus tard de 8 jours avant les départementaux.
- > **Il faut compter plusieurs jours entre une validation Affilié et son apparition dans le site (ajout, modification, etc.)**
- > **La liste sera mise à jour chaque semaine, de novembre jusqu'à début février.**

## Laïcité dans le sport

Les signes et faits religieux dans le sport est un sujet qui a pu questionner en gymnastique, dans de nombreuses disciplines et plus largement au sein de la société avec des grilles d'analyse et de traitement des situations qui peuvent diverger d'un territoire à un autre, d'une association à une autre, d'une personne à une autre.

A l'UFOLEP, notre histoire en tant que mouvement laïc, notre attachement et notre engagement au principe de laïcité, impliquent, à la différence parfois de certaines fédérations sportives, un respect strict du cadre légal régi par la loi de 1905.

Ce qui, dans les faits et nos espaces de pratique sportive ou d'engagement veut dire que :

- Nos officiel.le.s, animateur.rice.s et sportif.ve.s **ne sont pas des agents de l'Etat ou des collectivités publiques en exercice de leur fonction**, il n'y a aucune raison de leur opposer la Loi de 1905, bien au contraire ce régime juridique sécurise la diversité des opinions et des expressions,
- La notion de **neutralité** des expressions s'applique à l'Etat et ses agents, ce principe vise à permettre à tous les citoyens un égal accès au service public,
- Concernant particulièrement les tenues de nos officiel.le.s, dirigeant.e.s, animateur.rice.s et sportif.ve.s, **l'interdiction ne peut pas être la règle** (ni la solution d'un point de vue pédagogique), la proportionnalité de l'expression peut éventuellement être demandée (sur des éléments factuels et avec une exigence se basant sur

une modulation de l'expression proportionnelle et non sur un principe de neutralité) sur la base de la sécurité, de l'intégrité physique et de l'hygiène. Ainsi il peut être demandé à un.e officiel.le, un.e animateur.rice ou un.e sportif.ve de porter une tenue moins ample, adaptée à la pratique sportive ou à la tâche à effectuer par exemple garantissant ainsi d'exclure tout risque potentiel (étranglement, etc...) ; tout en s'assurant de permettre à l'officiel.le, l'animateur.rice ou la sportif.ve de se vêtir comme il\elle le souhaite.

Enfin, en tant que salarié.e, dirigeant.e, élu.e, officiel.le vous pouvez être amené.e à vivre ou être témoin de situations d'exclusion ou de discrimination d'une personne souhaitant s'engager ou pratiquer au sein de l'UFOLEP ou à l'inverse de faire face à une personne faisant preuve d'un prosélytisme qui dépasse la simple expression individuelle (on entend par prosélytisme toute action résultant d'un comportement écrit, paroles, actes, etc. et non du simple port d'un signe). A ce titre il est préconisé d'un point de vue fédéral de privilégier :

- Une posture ayant pour principe directeur la préservation et le maintien du lien avec la personne victime de discrimination ou la personne responsable d'un acte prosélyte,
- La création d'espaces de discussion bienveillants et transparents, composés de représentants de l'association ou de la structure du comité UFOLEP, de la commission sportive et (s'il en existe) de témoins,
- L'inscription et la notification de l'agression, du fait de discrimination ou l'incident dans un compte rendu notifié par mail à envoyer au comité départemental UFOLEP, la CN responsable de l'activité ou la DTN.

**Sport et laïcité, cas concrets**

**Port d'un signe religieux**  
Si l'Etat, l'administration et leurs représentants (agents publics et salariés exerçant une mission de service public) doivent être neutres pour mieux garantir l'égalité de traitement de tous quelles que soient ses convictions, les usagers ne sont, eux, pas soumis au principe de neutralité et se voient garantir par la laïcité la liberté de manifester leurs convictions dès lors qu'ils ne perturbent pas le bon fonctionnement du service public, n'y font pas de prosélytisme et ne troublent pas l'ordre public.

**Pratique Sportive et observance du jeûne**  
Si un sportif ne peut pas se voir opposer un tel motif (jeûner) pour ne pas être sélectionné, la personne doit néanmoins prendre conscience des contraintes (pour elle) qu'impliquent sa participation à la compétition et notamment des conséquences sur sa santé (en cas d'absence d'absorption des liquides, voire solides, nécessaires à sa bonne condition physique). Elle devra accepter de tirer les conséquences d'un refus éventuel, de sa part, de tenir compte de ces avertissements, surtout si sa performance sportive est altérée (pour quelque raison que ce soit). Dans le cadre d'un sport collectif, le sélectionneur pourra également ne pas le faire jouer s'il ne le juge pas apte en raison d'une trop grande faiblesse physique.

**Manifestation religieuse dans une enceinte sportive (signes de croix, ...)**  
Le principe est celui de la liberté de conscience et de sa possible manifestation (dans le respect de l'ordre public). Néanmoins, une politique de neutralité peut être appliquée sur certains postes, si cela est justifié et proportionné au but recherché.

Source : Pascaline ROBERT-CLEMENT, CEPL, DOCS Vendée

**Quelques cas pratiques...**

**Tenue de pratique sportive**

- Prendre en compte systématiquement et exclusivement les questions liées à la sécurité de la pratique, au bon déroulement du fonctionnement de l'association et des activités mises en place.
- Eviter de rentrer dans un débat théologique. Ne pas confronter les points de vue pour justifier ou non une autorisation de pratique.

**Alimentation**  
Ne pas faire en sorte que des choix individuels s'imposent à tous, ou qu'une minorité impose à une majorité ou qu'une majorité impose à une minorité. Permettre à chacun de s'alimenter en fonction de ses obligations, opinions, c'est construire les modalités en acte d'un vivre ensemble.

**Demandes de non-mixité**  
Pour le cas des collectivités, sur le fondement du principe de l'égalité entre les femmes et les hommes et du principe d'interdiction des discriminations, les demandes de non-mixité doivent être refusées en heures ouvrables. Cependant, il existe trois exceptions, qui ne sont pas fondées sur des raisons religieuses :

- la protection des victimes de violences à caractère sexuel ;
- les considérations liées au respect de la vie privée et de la décence, la promotion de l'égalité des sexes ou des intérêts des hommes et des femmes ;
- la liberté d'association ou l'organisation d'activités sportives.

En raison du principe de non-discrimination, une municipalité ne peut octroyer un créneau horaire à un groupe de personnes mettant en avant leur souhait de se séparer des autres, du fait de leur pratique ou de leur conviction religieuse. En revanche, des demandes de cours de sport réservés aux femmes sans qu'il n'y ait de références religieuses ou de discrimination dans le choix des femmes est possible. Mais il ne pourra pas être demandé que le professeur soit expressément une femme.

**Pour aller plus loin**

| [C.O.D.E. du sport et laïcité](#) | [guide du ministère des sports - 2019](#) |

**Stage T 2024**

Cette saison, le stage T se déroulera les 6 et 7 juillet 2024 dans la Gironde – 33.  
Pour les représentant.e.s des départements et régions, pensez à réserver votre weekend !

**Jugement GAF**

| [fiche éléments GAF](#) |

Lors du stage T, des précisions avaient été demandées. Voici les éléments de réponses.

- Les fiches éléments ont été mises à jour : certaines sont modifiées et d'autres ont été créées.
- **SOL - élément 97**  
Roulade avant au sol : non reconnaissance si pose des mains sur le dos des mains (paume, tranche de la main autorisées) *Fiche élément à jour*
- **BARRES ASYMETRIQUES - élément 44**  
Culbute : L'élément est comptabilisé seulement si le balancé avant est à l'oblique haute (*fiche à jour*)
- **BARRES ASYMETRIQUES - élément 138**  
Contre Mouvement : non reconnaissance de l'élément si la gym saisit la barre après la verticale de la barre *Fiche élément à jour*
- **POUTRE - éléments 124 et 127**  
Roulade avant en poutre : non reconnaissance de l'élément si mains sous la poutre *Fiche élément à jour*
- **ATR / Roue / Souplesse**  
En cas de déplacement de la main = 0.1 par main déplacée ou glissement
  - Sol : ATR (avec déplacement d'une main) + roulade arrière = série validée
  - Poutre : Roue (glissement de main) + sortie salto arrière = salto bonifié de 0,1
- **Sur Tapis (tous les agrès)**
  - *Sur tapis obligatoire retiré ou mal placé* = pénalité de 0.50
  - Précision pour "mal placé" (mauvais côté) : "En cas de sortie trop longue, trop courte, désaxée et que le tapis est positionné pour une sortie normalement réalisée" = pas de pénalité
- **Bonus**  
Le bonus est attribué lors de la première tentative réalisée sans chute = le premier élément pouvant prétendre au bonus, reconnu ou non, sera considéré comme la première tentative. En cas de réalisation avec chute, l'ES peut être validée mais le bonus non (harmonisation avec le jugement GAM).  
Exemples et précisions :
  - N5 Barres asymétriques  
Chute sur "entrée bascule" puis "bascule BS" = pas de bonus.
  - N5 poutre  
Roue (chute) puis souplesse arrière = pas de bonus.
  - N5 sol  
Si "salto appel 2 pieds dans le mouvement" => si la gym fait : *saut de mains/salto avant puis chute et rondade/flip/salto* = pas de bonus.
  - N4 sol  
"Si l'ES II contient au moins un salto en plus de celui de l'ES III" => si la gym fait : *saut de mains/salto avant puis chute et rondade/flip/salto* = pas de bonus.
  - N1 sol  
"Si élément à 0,7 dans le mouvement" => Si la gym réalise "*double vrille avec chute puis grand jeté changement tour*" = on ne prend pas le bonus puisque la première tentative d'élément à 0,7 est réalisée avec une chute
  - N1 barres  
"Si élément à 0,6 dans le mouvement" => Si la gym réalise "*Passe fil à l'ATR chute puis sortie double vrille*" = on ne prend encore pas le bonus puisque le premier élément à 0,6 est réalisé avec une chute

## Calendrier des réunions

La CNS se réunit en visio chaque premier lundi du mois.

date	sujet	public
Lundi 11 décembre 20h30	Nouvelle brochure Présentation des travaux	CNS Personnes ressources

6 et 7 janvier	Réunion CNS Groupe de travail brochure	CNS Personnes ressources
Mardi 9 janvier 20h30	échange entre la CNS et les régions	CTR et régions
Jeudi 4 avril 20h30	échange entre la CNS et les régions	CTR et régions
6 et 7 juillet 2024	Stage T	départements et régions